



MAISON & JARDINS
Antoine Lacombe

Contrat de location

Entre

Et

Maison et jardins Antoine-Lacombe
895, rue de la Visitation
Saint-Charles-Borromée
J6E 7Y8
450-755-1113

Ci-après nommé l'organisme

Conditions

La présente location est consentie aux conditions suivantes que le locataire s'engage à exécuter fidèlement.

1. Est comprise dans le montant de la présente location, le droit d'utiliser le mobilier qui y est installé de façon permanente. Toute installation de décoration doit être préalablement autorisée par l'organisme dans le contrat.
2. Le locataire laissera les lieux, à la fin de la location, dans le même état de propreté qu'ils étaient au début de la période de location. À défaut par le locataire de remettre ainsi les lieux dans le même état, l'organisme pourra en prendre l'initiative aux frais du locataire
 - Les frais de conciergerie sont de 30\$/heure
3. Le locataire assume à l'avance toute responsabilité pour les dommages que lui-même ou des tiers pourraient causer à la propriété ou aux biens de l'organisme, de toute responsabilité pour dommages ou accidents qui pourraient être subis par le locataire, ses préposés et invités, par suite, à cause ou à l'occasion de la location, lesdits dommages ou accidents s'étendant tant aux personnes qu'aux biens.
4. Le locataire ne pourra sous-louer, ou prêter, en tout ou en partie, les lieux loués, ni céder son bail sous peine de nullité absolue.
5. Advenant le cas où, pendant la durée de la présente location, surviendraient dans les lieux loués, des événements qui, de l'avis de l'organisme ou de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, constitueraient une source de désordre ou comporteraient des risques quant à la jouissance paisible des lieux par les autres occupants, que de tels événements donnent ou non, lieu à des plaintes formelles, l'organisme pourra mettre fin



895, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec J6E 7Y8

T. 450 755-1113 ■ F. 450 394-1717 ■ info@antoinelacombe.com ■ www.antoinelacombe.com



MAISON & JARDINS
Antoine Lacombe

au présent contrat immédiatement, sans avis ni indemnité, conservant les sommes versées à titre de dommages en plus de tout autre recours.

6. Le locataire conservera le droit d'annuler la présente location à condition d'en aviser l'organisme par écrit, au moins quatorze (14) jours précédant l'événement. Pour toute demande d'annulation, des frais de 10% seront retenus. Dans un délai de moins de quatorze (14) jours, aucun remboursement ne sera émis.
7. Les frais de location sont payables lors de la signature du contrat.
8. En plus du paiement du montant de location ci-dessous mentionné qui doit être effectué lors de la signature de la convention, le locataire est tenu, de déposer la somme de 100 \$ en garantie du respect de ses obligations envers l'organisme. Ce dernier pourra, de plein droit, déduire de ce montant de dépôt, la valeur de l'inexécution d'une obligation du locataire ainsi que le coût des dommages causés à la propriété et à l'ameublement dont il pourrait être tenu responsable. Ledit dépôt sera remis au locataire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de location, s'il est constaté par l'organisme que le locataire a respecté en tous points ses obligations et que les lieux loués ainsi que l'ameublement sont dans l'état où ils étaient au moment de la location.
9. Advenant un bris majeur, le locataire s'engage à déboursier le coût total de la réparation ou de remplacement.
10. Le locataire ne pourra servir de boissons alcooliques dans le local loué qu'en conformité des dispositions de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux.
 - Le locataire s'engage à respecter la capacité des locaux telle qu'elle est établie par la Loi des établissements publics. (50 personnes)
 - Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la Maison. Le locataire doit veiller au respect des règlements qui s'applique en vertu de la loi sur le tabac (réf. :L.R.Q., chapitre T-0.01
11. Le locataire doit voir à ce que tous les occupants libèrent les lieux pour 2 h du matin. À défaut par le locataire de veiller à ce que les occupants libèrent ainsi les lieux pour 2 h du matin, l'organisme est autorisé à réclamer du locataire une indemnité de 75 \$/l'heure pour chaque heure supplémentaire après 2 h du matin.
11. L'organisme n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
12. En cas de force majeure, l'organisme pourra mettre fin au présent contrat sans pénalité de sa part; sera considéré un cas de force majeure, la nécessité de se servir des lieux loués dans le cadre d'un événement impliquant l'application du plan des mesures d'urgence.

NOMS ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE : _____

DATE DE L'ÉVÈNEMENT : _____ DURÉE : _____

PERSONNEL : RESPONSABLE DE LA SALLE INCLUS : _____

PERSONNEL DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE 15.00\$/HEURE : _____





MAISON & JARDINS
Antoine Lacombe

PRIX TOTAL POUR CETTE LOCATION : _____

MONTANT DU DÉPÔT : _____ PAR :

SIGNATURE : MAISON & JARDINS _____ DATE : _____

SIGNATURE : LOCATAIRE _____ DATE : _____

LOCATION DE LA MAISON

MATÉRIEL DISPONIBLE :

- 50 chaises
- 6 tables de réunion (4 à 6 places)
- 8 tables à cartes (2 à 4 places)
- Matériel technique (demander fiche)
- 1 cafetière 12 tasses ou 45 tasses
- 1 bouilloire
- 1 micro-ondes
- 1 réfrigérateur

CAPACITÉ : 20 personnes avec tables
50 personnes avec chaises en rangée ou formule cocktail dînatoire

MONTAGE - DÉMONTAGE : Selon vos besoins, le personnel de Maison et jardins Antoine-Lacombe installera et rangera le matériel à votre disposition pour la location. Frais additionnels équivalents à une heure de location.

TARIF :

Résidents de Saint-Charles-Borromée et OBNL : **75.\$/1^{er} heure et 20.\$/heures suivantes**

Résidents et organismes de l'extérieur de la municipalité : **80.\$/1^{er} heure et 25.\$/heures suivantes**

Jours fériés : ajouter **10\$/heure** au prix régulier

Location minimum 3 h



895, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée, Québec J6E 7Y8

T. 450 755-1113 ■ F. 450 394-1717 ■ info@antoinelacombe.com ■ www.antoinelacombe.com



MAISON & JARDINS
Antoine Lacombe

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL :

- Aucuns frais ne s'appliquent, si le locataire effectue lui-même la demande de permis d'alcool. Une fois le formulaire rempli, il devra le présenter à l'Hôtel de Ville de Saint-Charles-Borromée pour signature, à l'attention de M. Crépeau, directeur général.
- **Frais de permis d'alcool (si l'organisme Maison et jardins Antoine-Lacombe effectue la demande).**

Dans le cas où l'organisme effectuerait la demande pour le locataire, celui-ci devra communiquer ses coordonnées et signer le formulaire. Il reste responsable de la demande.

- **64 \$** pour l'obtention d'un **permis de réunion pour servir gratuitement ou pour apporter des boissons alcooliques.**
- **107 \$** pour l'obtention d'un **permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques.**

Pendant la période des fêtes, il est suggéré d'envoyer sa demande 30 jours avant l'événement. La demande doit être envoyée au minimum 15 jours avant l'événement pour que celle-ci soit considérée. Nous ne pouvons garantir le traitement de la demande si les délais ne sont pas respectés.

À noter qu'aucune demande ne pourra être traitée entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier.

